



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 121958

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les avantages fiscaux accordés aux anciens combattants. Une demi-part est accordée à titre exceptionnel aux titulaires de la carte d'ancien combattant âgés de plus de soixante-quinze ans dans le calcul du quotient familial applicable à l'imposition sur le revenu. Cette disposition n'est cependant pas cumulable avec toute autre majoration de quotient familial, notamment celle accordée en raison de l'invalidité de l'un des membres du foyer. La demi-part dont bénéficient les anciens combattants participe de la reconnaissance du lourd tribut payé à la Nation. Refuser son cumul avec celle liée à une invalidité s'apparente à un déni de reconnaissance que l'on ne saurait concevoir dans notre pays. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend réformer la réglementation en vigueur afin d'accorder pleinement aux anciens combattants un avantage fiscal dont la charge et le sens sont symboliques.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121958

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11902

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)